

Contractuels :

rupture de lien avec le rectorat

Le Ministère a transféré la gestion de l'Allocation de Retour à l'Emploi des contractuels de l'Éducation nationale à Pôle Emploi depuis juillet dernier au nom de la simplification administrative.

Les contractuels sont contraints d'accepter « une offre raisonnable d'emploi » hors Éducation nationale. Le transfert de l'allocation de retour à l'emploi à Pôle Emploi se solde par l'obligation de suivre un Projet Personnalisé d'Aide à l'Emploi et donc d'accepter « une offre raisonnable d'emploi » sous peine de perdre l'ARE.

C'est une vraie rupture du lien entre l'agent et le rectorat. L'agent pourra se voir contraint d'accepter un emploi dans le privé. Les interruptions de carrière de plus de 4 mois privent le droit d'accès au CDI voir la possibilité d'être reclassé une fois titularisé car si un contractuel privé d'emploi se voit obligé d'accepter une « offre raisonnable d'emploi » hors Éducation nationale, il subit, de fait une interruption de carrière!

La CGT éduc'action 45 s'oppose au transfert de l'ARE à Pôle Emploi.

Collège Dézarnaud à Chatillon sur Loire: pénurie d'enseignants

La situation relatée par l'article de la République du Centre ne rappelle pas que cette pénurie est organisée par l'État, suite au décret de 2005 qui empêche le remplacement des absences de moins de 15 jours. Cette pénurie s'étend aux absences de longue durée. Pour trois raisons : un concours passé à 5 ans après le bac (en 2008) au lieu de 3, des places aux différents concours qui ne sont plus intégralement attribuées dans certaines matières au prétexte que le niveau ne serait pas assez élevé, alors que le recrutement se fait avec deux années d'étude en plus et enfin, des salaires en début de carrière (pour un bac plus six) de misère !

Les collègues de Dézarnaud ont des marges de manœuvre importantes avant d'aller au tribunal:

Il faut savoir que **la continuité du services public** (principe républicain inscrit dans la constitution) doit être **assurée par l'État employeur**. A l'État (et non aux salariés ou aux parents d'élèves) incombe d'assurer la continuité du service public. Il convient sur cette base de **réclamer à l'employeur l'application de ces obligations** (sous la forme d'une lettre pétition ou d'un écrit dans le registre santé et sécurité).

Équipements de protection individuelle (EPI)

Dans un établissement professionnel, les équipements de protection individuelle pour les professeurs n'étaient pas disponibles. Le camarade a rappelé le droit dans une question diverse au conseil d'administration : Directive n°90/269/CEE du 29 mai 1990, décret du 3 septembre 1992 :

« Le chef d'établissement met à disposition des équipements de protection individuelle appropriés aux risques (recommandation chaussures de sécurité, gants). Il est soumis à information et formation des salariés sur les risques encourus lorsque ces activités ne sont pas effectuées d'une manière technique correcte. Il encourt jusqu'à 3 750 € d'amende multiplié par le nombre de salariés concernés par l'infraction.»

Autonomie des chefs d'établissement et auto-évaluation : Qualéduc

« **Qualéduc** consiste à imposer aux professeurs d'écrire ce que l'on veut faire collectivement, faire ce que l'on a écrit, mesurer les progrès pour réagir, il s'inscrit dans le projet d'établissement et le contrat d'objectifs. Cette auto-évaluation participerait à la réussite des élèves. » Dans ce monde de « Oui-Oui » où tout est beau, rien sur les moyens humains, matériels et financiers.

Les termes employés dans « éducol » sont des termes managériaux du privé **propre au lean management**, "assurance qualité", "amélioration continue"...

Ces termes relèvent d'une **politique** mise en place dans les services publics en 2001 avec la **LOLF** Loi organique d'orientation de la loi financière **où on passe d'un financement basé sur le service à l'utilisateur à un financement basé sur la quantité, la rentabilité!!!** Elle s'est déclinée ensuite sous les différents vocables, comme la RGPP (révision générale des politiques publiques) et sous Hollande, la MAP (Modernisation de l'action publique), qui signifie la même chose, **faire plus avec moins**.

S'opposer à ce système d'auto-évaluation comme au PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) **anti-chambre du libéralisme** (mise en concurrence, et mise sous pression des salariés) est indispensable. **Le fonctionnaire ne peut-être évalué sur autre chose que sa qualification.**

En savoir plus : B. FRIOT « Emanciper le travail »

Christophe DEJOURS « L'évaluation du travail à l'épreuve du réel, critique des fondements de l'évaluation »